

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 04272 Numéro SIREN : 808 310 049 Nom ou dénomination : AARLIN
--

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2023 sous le numéro de dépôt 14780

SARL AARLIN
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : Montoir de la Robinette
91690 BOISSY LA RIVIERE

808 310 049 RCS EVRY

---***---

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 09 OCT. 2023 N° : 14780

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 15 187 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice 15 187 €
En totalité au compte « report à nouveau ».

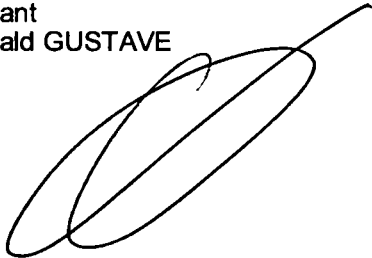
Conformément à la loi, l'Assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

*
* *

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023

Certifié conforme
Le Gérant
M. Gérald GUSTAVE



Contrôle conforme

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023



N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AARLIN		Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		MONTOR DE LA ROBINETTE 91690 BOISSY LA RIVIERE				
SIRET		8 0 8 3 1 0 0 4 9 0 0 0 1 6				
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent* 1 2		
				Exercice N clos le 13/11/2021		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012		
		Autres*	014	016		
	Immobilisations corporelles*		028	030		
	Immobilisations financières* (1)		040	042	145 000	
	Total I (5)		044	048	145 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
		Marchandises*	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
		Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	
			Autres* (3)	072	074	7 952
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	086	45 869	
	Charges constatées d'avance*		092	094		
	Total II		096	098	53 821	
	Total général (I + II)		110	112	198 821	
PASSIF				Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		7 500	
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131			
	Report à nouveau		134		28 681	
	Résultat de l'exercice		136		(15 187)	
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142		20 994	
Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		4 200	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)		169	153 627	173 627	
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III		176		177 827	
Total général (I + II + III)			180		198 821	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AARLIN		Néant ☐ *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR	018	
				Exercice N clos le		
				3	1 1 2 2 10 12	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210	
	}	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
		Services*		217	218	
	Production vendue					
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* (dont crédit bail - mobilier - immobilier)				242	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243	620	244	
	Rémunérations du personnel*				250	
	Charges sociales (cf renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements*				254	
Dotations aux provisions				256		
}	Autres charges				262	
	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259 dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260					
Total des charges d'exploitation (II)				264	2 949	
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
				270	(2 949)	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
}	Charges exceptionnelles (VI)				300	
	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348				12 000	
Impôt sur les bénéfices* (VII)					306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(15 187)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col. 2		312	15 187	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés		247		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				251	
}	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Dont divers	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44 octies A)	987	342
		Repense d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989	
		ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quidecies)	138	
		Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344	
		ZFANG (44 quaterdecies)	345			
		BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septidecies)	993	
		Créance due au titre du report en arrière du déficit		346		350
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)		655		
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643			
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)		645			
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647			
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)		648			
	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641			
	Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990			
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)		649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	3 187	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*			356		
	Déficits antérieurs reportables *		9 173	dont imputés sur le résultat	360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	3 187	

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AARLIN						Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	145 000	482		484		486	145 000	
TOTAL		490	145 000	492		494		496	145 000	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572		574		576		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif*	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AARLIN		Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur comptes clients	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
	Dotations		Reprises		
Fonds commercial	681	683			
Autres Immobilisations incorporelles	700	705			
Terrains	710	715			
Constructions	720	725			
Installations techniques, matériel et outillage	730	735			
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745			
Matériel de transport	750	755			
Autres immobilisations corporelles	760	765			
TOTAL	770	775			
			1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
			2		
			3		
			4		
			5		
			6		
			7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780		
II DÉFICITS REPORTABLES					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	9 173		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter		
Déficits imputés		983			
Déficits reportables		984	9 173		
Déficits de l'exercice		860	3 187		
Total des déficits restant à reporter		870	12 360		
III DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380	(5 900)
N° du centre de gestion agréé			388		
Montant de la TVA collectée			374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378		1 000
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AARLIN		Néant ☒	
Exercice ouvert le 01012022		et clos le 31122022		Données en nombre de mois	
				1	2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF) Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	
Effectifs au sens de la CVAE *				023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	
Date de cessation					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐ *

Exercice clos le	3 1 1 2 2 0 2 2	SIREN	8 0 8 3 1 0 0 4 9
Dénomination de l'entreprise	AARLIN		
Adresse (voie)	MONTOR DE LA ROBINETTE		
Code postal	91690	Ville	BOISSY LA RIVIERE
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904
			750

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	GUSTAVE	Prénom(s)	GERALD
Nom marital		% de détention	50,00	Nb de parts ou actions	375,00
Naissance Date	06091982	N° Département	78	Commune	CHEVREUSE
Pays	FRANCE				
Adresse N°	10	Voie	MONTOR DE LA ROBINETTE		
Code postal	91690	Commune	BOISSY LA RIVIERE	Pays	FRANCE
Titre (2)	MME	Nom patronymique	GRIVAZ	Prénom(s)	JESSICA
Nom marital	GUSTAVE	% de détention	50,00	Nb de parts ou actions	375,00
Naissance Date	19061982	N° Département	92	Commune	NEUILLY SUR SEINE
Pays	FRANCE				
Adresse N°	10	Voie	MONTOR DE LA ROBINETTE		
Code postal	91690	Commune	BOISSY LA RIVIERE	Pays	FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Veuillez indiquer « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont
la société détient directement au moins 10 % du capital)1
1
(1)Néant ☐ *

Exercice clos le	3 1 1 2 2 0 2 2	SIREN	8 0 8 3 1 0 0 4 9
Dénomination de l'entreprise	AARLIN		
Adresse (voie)	MONTOR DE LA ROBINETTE		
Code postal	91690	Ville	BOISSY LA RIVIERE
I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905	1
Forme juridique	SARL	Dénomination	CYCLES DARNOIS
N° SIREN (si société établie en France)	3 0 8 1 9 8 2 3 3	% de détention	100,00
Adresse N°	79	Voie	BLD DU MARECHAL JOFFRE
Code Postal	92340	Commune	BOURG LA REINE
Pays	FRANCE		
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES
RELEVÉ DE SOLDE 2023

2572-SD



N° 12404 * 20
Art. 360 Annexe III au CGI

Dénomination

Adresse

AARLIN

MONTOIR DE LA ROBINETTE
91690, BOISSY LA RIVIERE

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES

- Remplacement des taux à 27,5 et 28,5 % par le taux à 25 %
- Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (EOM) pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022 (pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1er janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024) et en faveur de la recherche collaborative (CRC) à compter du 1er janvier 2022 (contrats de collaboration conclus à compter du 1er janvier 2022).
- Suppression des crédits d'impôt ne s'appliquant plus pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique (CAC) et pour les bailleurs de locaux commerciaux (BLC).
- Prise en compte de la réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des investissements productifs et dans le secteur du logement dans les collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (COM) s'appliquant aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2029.
- Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1er janvier 2022.

SIREN 808310049

Exercice social du 01/01/22 au 31/12/22

- IS Brut

Base

Taux

Montant

I-A - Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice

I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)	25%	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	15,00%	
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes		
I-A04	Autre impôt à taux particulier		
I-A05	Total IS Brut	15	

I - Créances

Montant

II-A - Créances non reportables et non restituables

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16	
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17	
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18	
II-A04	PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57	
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44	
II-A06	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)		
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 - II-A06)	0	

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE 40)	35	
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N	92	
II-B04	COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		

Créances reportables et restituables

II-B05	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement 65)	64	
II-B06	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)		
II-B07	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B08	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33	
II-B09	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)		
II-B10	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34	
II-B11	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B12	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31	
II-B13	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B14	CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N	95	
II-B15	CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B16	Nouvelles créances non répertoriées de N	50	
II-B17	Type de créance portée dans la ligne II-B11		
II-B18	Sous total (total II-B01 à II-B16 sauf la ligne II-B10 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-B20	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-B18)	0	

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22	
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23	
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24	
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25	
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45	
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48	
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles	53	
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56	
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58	
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60	
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61	
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62	

II-C13	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif	(montant du préfinancement 67)	63
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement	(montant du préfinancement 68)	66
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant		70
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire		87
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques		89
II-C18	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate		90
II-C19	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale		91
II-C20	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales		93
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus		49
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21		
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B16- II-C23)		0

II-D - Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 06	

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
--------	---	----

II - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)

	Base	Taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		0
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		

V - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

	Montant
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09

V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)

	Montant
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité
V-A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01 0	06 0
Contribution Sociale	03 0	08 0
Contribution sur les Revenus Locatifs	04 0	09 0
Contribution temporaire de solidarité	94	
Totaux	05 0	10 0
Montant à payer (case 05 - case 10)	11 0	
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)		12 0

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant				13
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)				
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer		
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)				
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)				14

Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : 15/05/23	Téléphone	Le télépaiement est obligatoire quelque soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2 % sera appliquée (article 1738 du CGI)
Chèque	Télépaiement	
Virement		

Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer
--------------------	-------------------------	-------------------

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme :	Date :	N° d'opération :	Date de réception :
---------	--------	------------------	---------------------

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel